



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 DE 09H30 À 17H30
À L'HÔTEL DE RÉGION DE TOULOUSE
Espace Charles De Gaulle

« AVIS DU CESER SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024
DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE »

Rapporteuse : Karen SERRES

Avis adopté le 12 décembre 2023
Suffrages exprimés 131 Pour 127, Abstention 4

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le cycle budgétaire de fin d'année, après le débat sur les Orientations budgétaires, le CESER est maintenant consulté pour avis sur le Budget primitif 2024 de la Région Occitanie qui sera voté en AP le 16 décembre 2023. Le contexte international et national est toujours instable et incertain en cette fin d'année caractérisée par le maintien d'une forte inflation.

L'ampleur des crises (sociales et environnementales) et des enjeux identifiés explique sans doute le choix de la collectivité d'agir sur un périmètre large, dépassant les compétences majeures historiques pour investir le champ de la santé ou de l'urgence climatique, notamment. L'objectif est de répondre aux besoins des populations dans un contexte de perception de reflux de l'intervention publique et de désengagement de l'État sur les territoires.

L'incertitude se trouve aussi du côté des recettes de la Région et explique la stratégie financière prudente et rigoureuse de l'exécutif. Les principales recettes (TVA et TICPE) dépendent de la conjoncture. Le seul levier fiscal régional, la taxe sur les cartes grises pour les véhicules thermiques et hybrides, s'érode. Les dotations d'État diminuent dans un mouvement continu en raison de la situation dégradée des finances publiques nationales. Par ailleurs, et comme le note le CESER depuis de nombreuses années, les ressources issues de la TICPE et des cartes grises sont en contradiction avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) inscrits dans les stratégies européenne, nationale et régionale (dans le cadre de la Stratégie REPOS).

La collectivité n'a pas la main sur ses recettes, subit la conjoncture, les décisions gouvernementales et cette absence d'autonomie fiscale pèse sans doute sur la prise de décision. L'architecture des recettes semble à bout de souffle et une réforme de la fiscalité locale apparaît nécessaire. Sur ce point également, la Cour des comptes avance des propositions pour renforcer l'autonomie des collectivités territoriales et l'autonomie fiscale¹, en cohérence avec le principe de libre administration des collectivités locales auquel les Régions paraissent bizarrement échapper.

L'argent public étant devenu rare et cher, les marges de la Région étant quasiment inexistantes pour augmenter ses ressources, **l'évaluation des politiques** apparaît plus que jamais nécessaire pour s'assurer de l'efficacité des dispositifs financés.

Au-delà de l'évaluation, **l'anticipation des investissements** est également une impérieuse nécessité pour atteindre les objectifs de « décarbonation », atténuer les effets du dérèglement climatique, s'y adapter : par exemple, anticiper l'élévation du niveau des mers et ses conséquences sur l'activité du littoral, notamment portuaire, ou encore anticiper les conséquences des canicules, sécheresses et inondations sur l'agriculture, l'accès à la ressource en eau potable, etc.

Cette anticipation des investissements se justifie d'autant plus que le Conseil régional a revu à la baisse sa prévision pluriannuelle des investissements (PPI) de 400 millions d'euros, trajectoire qui semble peu compatible avec le respect des engagements pris dans le cadre de la stratégie REPOS en faveur des investissements pour la neutralité carbone, et notamment dans le ferroviaire. Comme cité dans une étude réalisée par la Banque Postale et I4CE en novembre 2023, rappelée dans le Budget Vert 2024 de la Région Occitanie en pages 10 et 11 : « les scénarios de renforcement des investissements liés à la neutralité carbone sont inopérants » compte tenu de l'architecture actuelle des ressources régionales.

¹ *Le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution*, communication à la Commission des Finances du Sénat, Cour des comptes, octobre 2022, 159 p., www.ccomptes.fr